Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par Echo du Mardi le 20 juillet 2020

Covid 19 : port du masque obligatoire dans les lieux publics clos



Le décret n° 2020-884 du 17 juillet 2020 publié par le journal officiel vient d'étendre, à partir du lundi 20 juillet, la liste des Etablissements recevant du public (ERP) dans lesquels le port du masque de protection est obligatoire pour toute personne âgée de 11 ans et plus.

Ainsi, aux établissements recevant du public de type :
– L (salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple),
– X (établissements sportifs couverts),
– PA (établissements de plein Air),
– CTS (chapiteaux, tentes et structures toile),
– V (établissements de divers cultes),
– Y (musées),

Ecrit par Echo du Mardi le 20 juillet 2020

– S (bibliothèques, centres de documentation)
– O (hôtels et autres établissements d'hébergement) s'agissant de leurs espaces permettant des regroupements,

Sont désormais ajoutés les établissements de type M (magasin de vente et centre commercial) et de type W (Administration, banque, bureau (sauf si le professionnel ne reçoit pas de clientèle dans son bureau).

Le port du masque de protection peut être rendu obligatoire par l'exploitant dans les autres types d'établissements recevant du public à leur initiative.

Le port du masque pour toute personne âgée de 11 ans et plus reste, par ailleurs, obligatoire dans les transports.

Demeurent fermés les établissements recevant du public de type P : (salle de danse, discothèques) et les établissements à vocation commerciale destinés à des expositions, des foires-expositions ou des salons ayant un caractère temporaire, relevant du type T.

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !